

J'ai écouté attentivement les vues présentées par les députés d'en face et je me suis reporté au débat qui a commencé il y a plusieurs semaines. Il me semble qu'un bon nombre des fausses conceptions qu'entretenaient certains milieux quand nous avons étudié le bill en deuxième lecture sont disparues. On croyait à tort, par exemple, que la Société pour l'expansion des exportations consentait des prêts directs aux entreprises canadiennes, c'est-à-dire qu'elle consentait des prêts directs aux grandes entreprises et même aux grandes entreprises contrôlées par des intérêts étrangers. Je crois que les députés se rendront compte, après l'examen par le comité, que les prêts sont consentis aux acheteurs étrangers pour une raison: ils sont consentis quand l'acheteur étranger veut acheter des biens d'équipement et, s'il ne les achète pas de fournisseurs canadiens, il les achètera de fournisseurs étrangers. Autrement dit, le but des prêts directs de la Société pour l'expansion des exportations est de placer les fabricants canadiens de biens d'équipement sur une base égale.

Et puis, il faut se demander dans quelle mesure ce financement aide la petite entreprise. Dans une large mesure, c'est là que le petit homme d'affaires canadien entre en jeu. Il est le fournisseur des grands entrepreneurs ou des entrepreneurs primaires.

Il est aussi intéressant de noter, comme on l'a signalé au comité, que les entreprises contrôlées par des Canadiens étaient les principaux bénéficiaires de ces prêts directs. Il est vrai qu'un nombre important de filiales contrôlées par des intérêts étrangers et exploitées au Canada, ou peut-être plus particulièrement leurs employés ont été, par le truchement de ces prêts consentis à des acheteurs étrangers, les bénéficiaires. Néanmoins, 62 p. 100 de la valeur des prêts directs consentis sont allés à des sociétés contrôlées par des Canadiens. Deuxièmement, il est bien entendu que les prêts ne sont consentis à un acheteur étranger que si les achats de cet acheteur comprennent au moins 80 p. 100 d'éléments canadiens.

Je crois que le débat a aussi fait disparaître la fausse notion qu'on avait du plafond. J'ai écouté le député de York-Simcoe (M. Stevens), et il me semble qu'il n'a pas encore accepté le point de vue de l'Auditeur général. Il a parlé de la note 2 du rapport annuel de la Société pour l'expansion des exportations pour 1971 et, de nouveau de la même note dans le rapport annuel de 1972, et il a remarqué que le libellé était différent. Il avait absolument raison. Le changement apporté au texte a été fait afin de supprimer, comme il l'a lui-même montré en citant les termes employés par le président de la Société, ce qui aurait pu être un énoncé de nature à induire en erreur dans le précédent état financier. C'est une modification que l'Auditeur général a approuvée, et il me fallait faire cette mise au point. Je rejette donc catégoriquement les propos, à mon avis, inconscients, du député de York Simcoe lorsqu'il dit «la toute première manifestation d'illégalité.» Je ne trouve pas cette expression digne de lui ni d'aucun député, étant donné les preuves fournies au comité.

Expansion des exportations

● (1730)

On a parlé de la solvabilité du grand pays qu'est le Chili, et on a exprimé le regret qu'on ne lui ait pas consenti de prêts, du fait que les remboursements n'ont pas été faits à la date prévue et que cela a créé des difficultés. Je voudrais renseigner davantage à ce sujet le député d'Oxford (M. Nesbitt) et le député de Scarborough-Ouest (M. Harney). Je ne saurais dire maintenant à quel moment le Chili peut à nouveau poser sa candidature à part entière. J'espère qu'on pourra mettre au point dans un bref délai des dispositions pour permettre au Chili de reprendre sa place à côté des autres pays.

Il peut encore y avoir de la confusion chez certains quant au rôle que la Société pour l'expansion des exportations devrait jouer parallèlement à l'aide à l'étranger. Je crois qu'il importe de distinguer clairement entre l'aide à l'étranger et le commerce avec l'étranger. Notre organisme d'aide à l'étranger est l'ACDI—l'Agence canadienne de développement international. Cet organisme a consenti nombre de prêts importants à des pays en voie de développement. La Société pour l'expansion des exportations n'est pas un organisme d'assistance. C'est un organisme qui appuie le commerce canadien—l'exportation d'articles fabriqués au Canada, et je peux dire que ses activités ont entraîné la création d'environ 125,000 heures-homme d'emploi au Canada. Il faut souligner qu'un prêt direct de 100 millions de dollars à un acheteur étranger représente environ 120 heures-homme d'emploi au Canada. Ce chiffre de 125,000 heures-homme de travail au Canada peut être facilement prouvé depuis la création de la Société pour l'expansion des exportations.

Le débat a été long. Le comité a fait un examen complet du sujet. Je crois qu'il a été établi à la satisfaction de la Chambre que la Société pour l'expansion des exportations a accompli un travail tout à fait remarquable depuis sa création par le Parlement, il y a environ quatre ans. A ceux qui s'interrogeraient quant à son efficacité, il faudrait dire, je pense, que naturellement aucun organisme ne peut se contenter de ses progrès. Il est toujours possible de faire mieux. Mais les statistiques des cinq dernières années révèlent que le volume de l'assurance-crédit a doublé tous les cinq ans et que le financement à long terme a été porté de 60 à 283 millions de dollars par an.

Je suis heureux, en tant que ministre chargé de présenter ces amendements, de proposer la troisième lecture du bill C-3 dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Nowlan: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la suggestion du secrétaire parlementaire. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h. 38.)